



VERS

MAIRIE

A2024_028 : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu la loi du 02 mars 1982 n° 82.213 sur la décentralisation,
- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu l'ordonnance n° 581.216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CP TP - 1799 chemin du Mont de Chamont - 38 890 SAINT-CHEF, représentée par M. DE OLIVEIRA Carlos
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur l'allée des Mésanges pour la réalisation de travaux sur ouvrages existants consistant en la réparation de conduites Télécom pour Orange au 95 allée des Mésanges.

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du 20 septembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, les travaux sur l'allée des Mésanges à VERS engendreront un empiétement sur la chaussée au niveau du 95 allée des Mésanges 74160 VERS.

ARTICLE 2. L'entreprise CP TP prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider tous les conducteurs et les piétons.

ARTICLE 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
- d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés

ARTICLE 4. Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Pluricommunale du Vuache,
- Entreprise CP TP,

Fait à Vers, le 23 août 2024

Le Maire,
Joëlle LAVOREL

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 23.08.2024

Le Maire, Joëlle LAVOREL

